



*« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».*

## Annexe

### **Convention d'engagement des communes du bassin versant du Chéran**

Nom de la commune : .....



Entre les soussignés

La **COMMUNE** de .....

Représentée par le (la) maire .....

Habilité(e) par délibération du .....

Ci-après désigné « la commune »

Et

La **communauté d'agglomération Grand Chambéry**

Représenté par son président Philippe GAMEN

Habilité par délibération du .....

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Les territoires Alpains sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteur de l'eau, Grand Chambéry porte une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry s'engage aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** est un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La présente convention fait état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

# Art. 1 Les engagements obligatoires de la commune

## 1.1 Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin d'assurer l'animation, la communication et le suivi interne de l'opération et des engagements pris, la commune désigne les référents suivants :

- Un(e) **élu(e)** référent(e) :
  - Nom : .....
  - Prénom : .....
  - Fonction : .....
  - Mail : .....
  - Portable : .....
  
- Un(e) **agent(e)** référent(e) :
  - Nom : .....
  - Prénom : .....
  - Fonction : .....
  - Mail : .....
  - Portable : .....

Le plan d'actions de la commune est animé par un comité technique opérationnel (COTECH) qui comprend :

- Les **deux référents** de la commune,
- Un agent du Service des eaux de Grand Chambéry,
- Tout agent de la commune, sur initiative de cette dernière.

**La commune s'engage à :**

- Participer au COTECH de démarrage du plan d'actions, qui se déroulera dans un délai de 1 mois après la signature de la présente convention. Ce COTECH aura plusieurs objectifs :
  - Lister les actions déjà mises en place par la commune,
  - Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
  - Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
  - Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.
- Participer aux COTECH de suivi du plan d'actions :
  - Suivre l'état d'avancement,
  - Identifier et solutionner des points de blocage éventuels,
  - Adapter le programme (actions, échéancier),
  - Renseigner les indicateurs du plan d'actions.

La programmation du COTECH se fera à l'initiative de **la commune** ou de Grand Chambéry. Des réunions techniques complémentaires (thématiques) pourront être programmées à l'initiative de la commune ou du Service des eaux de Grand Chambéry.

Indicateur de suivi

- le nombre de réunions du COTECH.

## **1.2 Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse**

**La commune s'engage** à participer à la gestion des épisodes de sécheresse, en agissant à trois niveaux :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages).

Indicateurs de suivi

- Supports de communication utilisés (articles diffusés, affichage écran signalétique)
- Nombre de Déclarations de prélèvements domestiques instruites

## **1.3 Connaître et suivre les consommations d'eau communales**

**La commune s'engage** à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Indicateur de suivi

- les consommations d'eau des sites et établissements communaux,
- le nombre de compteurs installés.

## **Art. 2 Les engagements « à la carte » de la commune**

### **2.1 Récupérer et utiliser les eaux pluviales**

**La commune peut s'engager** à collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales du Service des eaux de Grand Chambéry.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

<input type="checkbox"/> La commune est déjà engagée et dispose d'un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
<input type="checkbox"/> La commune s'engage à créer un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
<input type="checkbox"/> Priorité 1 (fin 2023)
<input type="checkbox"/> Priorité 2 (fin 2025)
<input type="checkbox"/> La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le volume annuel d'eaux pluviales utilisés.

## **2.2 Adapter les espaces verts et le fleurissement**

**La commune peut s'engager** à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts et de son fleurissement au changement climatique. Cela peut s'exprimer au travers de plusieurs types d'actions :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse, moins gourmandes en eau,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son (ses) centre(s) technique(s) municipal(aux),
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmateur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Pour cela la commune peut s'engager à participer aux journées techniques de démonstration et retours d'expériences organisées par le service des eaux de Grand Chambéry (en lien avec le CISALB).

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée et dispose d'espaces verts économes en eau
- La commune s'engage à adapter la conception et la gestion des espaces verts au changement climatique
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de participants aux journées techniques,
- les surfaces d'espaces verts « EAU climat, on agit ! »,
- le montant des investissements réalisés,
- le volume annuel d'eau économisé.

### **2.3 Désimperméabiliser les sols**

**La commune peut s'engager** à favoriser la désimperméabilisation des sols et lutter contre les ilots de chaleur, à l'occasion du réaménagement ou de la requalification de quartiers, cours d'écoles, parkings et autres espaces publics. Cette désimperméabilisation de l'existant doit s'accompagner d'une limitation des nouvelles surfaces imperméables.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la désimperméabilisation des sols
- La commune s'engage à désimperméabiliser certaines de ses surfaces communales tout en en limitant les nouvelles surfaces imperméables
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

\* Les projets de désimperméabilisation sont choisis par la commune, en lien avec le service concerné (urbanisme, eaux pluviales, etc.).

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- les surfaces désimperméabilisées

### **2.4 Economiser l'eau**

**La commune peut s'engager** à réduire les consommations de ses sites et établissements dits « aquavores » (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, services techniques, ERP etc.) en réalisant les actions suivantes :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économiques (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économiques en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses sites et établissements communaux
- La commune s'engage à réduire la consommation d'eau de ses sites et établissements communaux
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de sites et établissements concernés,
- le volume d'eau annuel économisé,
- supports de sensibilisation,

## **2.5 Repenser le fonctionnement des fontaines publiques**

**La commune peut s'engager** à réduire les consommations d'eau de ses fontaines publiques, par la mise en circuit fermé et/ou la pose de robinets-boutons poussoirs etc.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses fontaines publiques
- La commune est favorable à réduire la consommation d'eau de ses fontaines publiques\*
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de fontaines « EAU climat »,
- le volume annuel d'eau économisé.

## **2.6 Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales**

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales dans des quartiers et des sites symboliques de la commune. Ce marquage est fait à l'aide de pochoirs mis à disposition par Grand Chambéry autour d'un slogan commun.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans le marquage des grilles d'eaux pluviales
- La commune envisage de marquer les grilles d'eaux pluviales dans plusieurs quartiers et sites symboliques de la commune\*
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de communes engagées,
- le nombre de grilles marquées,
- le nombre de citoyens impliqués.

## **2.7 Sensibiliser les scolaires**

Sur le bassin versant du Chéran, Grand Chambéry propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. **La commune peut s'engager** à promouvoir ces actions pédagogiques dans ses écoles.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans ce type d'animation pédagogique
- La commune envisage de promouvoir les actions pédagogiques de Grand Chambéry
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de classes et d'élèves.

## **2.8 Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public**

**La commune peut s'engager** à soutenir des actions citoyennes, comme par exemple :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la visibilité aux engagements réalisés, Grand Chambéry met à disposition de la commune plusieurs supports de communication dont un stand pouvant être déployé lors d'événements grand public.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans des opérations de participation citoyenne
- La commune envisage d'organiser une ou plusieurs opérations permettant de susciter des actions citoyennes
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre d'actions citoyennes et le nombre de personnes présentes.

## **2.9 Initiative locale et innovation**

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions (gestion de la ressource, économies d'eau, sensibilisation grand public...) comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans des initiatives locales et/ou des innovations en matière de gestion de l'eau
- La commune envisage de soutenir des initiatives locales et/ou des projets innovants en matière de gestion de l'eau\*
  - Priorité 1 (fin 2023)
  - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de soutenir des initiatives locales et projets innovants en matière de gestion de l'eau

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de projet soutenu et/ ou le nombre de personnes présentes.

### Art. 3 Les engagements de Grand Chambéry

Sur son territoire, Grand Chambéry met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,

- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau,
- Mise à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mise à disposition des supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire,
- Mise à disposition des outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Proposition d'interventions et de supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Communication sur les actions conjointes et les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !,
- Promotion des rencontres techniques et formations, avec retours d'expérience et démonstrations de matériels, organisées par le CISALB.

Les missions d'assistance technique et administratives seront menées par les agents chargés des rejets non-domestiques dans le cadre de la cellule d'accompagnement des acteurs du territoire.

## Art. 4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,

- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

## Art. 5 Convention financière – Mutualisation

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les porteurs de projets selon les règles et critères de son programme d'intervention en vigueur.

Pour être éligible, un dossier de demande de subventions doit être présenté avec un **montant minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles**

Dans le cas où plusieurs communes souhaiteraient bénéficier de subventions sur un projet dont le montant ne dépasserait pas les 10 000€ HT, il est possible de mutualiser les dépenses autour d'un même porteur.

Grand Chambéry peut se positionner comme porteur unique d'un dossier de demande de subventions regroupant les projets de plusieurs communes et ce, dans le but de dépasser le seuil des 10 000€ HT, ouvrant ainsi les dépenses aux subventions de l'Agence. Une convention financière sera établie entre Grand Chambéry et la commune pour définir les modalités de refacturation de la dépense, subvention déduite.

## Art. 6 Durée de la convention

La présente convention d'engagement est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

## Art. 7 Confidentialité

Chacun des acteurs de l'opération (communes, Grand Chambéry, partenaires extérieurs) reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de l'opération. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Les données collectées ou faits constatés ont un caractère confidentiel.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

## Art. 8 Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération **EAU climat, on agit !** et notamment de ces indicateurs de réussite.

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération **EAU climat, on agit !** doivent mentionner ses partenaires techniques et financiers : Grand Chambéry et Agence de l'eau.

Fait à .....

Le.....

Commune de

.....

Le(la) Maire

.....

Grand Chambéry

Le Président

Philippe GAMEN